Cavec

Guide de la retraite et de la prévoyance 2026

La Cavec, c'est votre caisse ! Découvrez dans ce guide toutes les informations utiles selon votre profil.

Sommaire

3 La Cavec, une caisse à l'image de la profession
6 Vous êtes travailleur non salarié
13 Vous êtes salarié ou employeur
15 Vous êtes conjoint collaborateur
16 Vous êtes nouvel affilié
17 Vous êtes en cumul emploi retraite
18 Le paiement de vos cotisations
19 Les services qui vous sont dédiés

Ce guide, poursuivant un objectif de vulgarisation des textes qui régissent les régimes de base, complémentaire et prévoyance de la Cavec ne prétend pas à l'exhaustivité. Ce guide est établi en fonction des données connues au jour de sa rédaction. Votre guide 2026 est une publication de la Caisse d'assurance vieillesse des experts-comptables et des commissaires aux comptes – Directeur de la publication : Directeur de la Cavec – Rédaction et secrétariat d'édition : Direction de la communication. Tirage : 400 exemplaires. © Janvier 2026.

La Cavec est la caisse de retraite et prévoyance des experts-comptables et commissaires aux comptes.

Depuis 1949, nous gérons le régime de retraite de base pour le compte de l'État, et nous pilotons les régimes de retraite complémentaire et de prévoyance, ainsi que les réserves constituées.

12 589
retraités
DU RÉGIME
DE RETRAITE
COMPLÉMENTAIRE

22 399
cotisants au régime de retraite complémentaire, dont 70 % de TNS et 30 % de salariés

2 Mds€
de réserves fin 2025, multipliées par 12 en 30 ans

20
administrateurs (et autant de suppléants) issus de la profession

1,21 %
de frais de gestion

45
salariés

94 %
des affiliés satisfaits de leur caisse

De solides valeurs
CONFIANCE
SOLIDARITÉ
RESPONSABILITÉ
ENGAGEMENT

La Cavec, une caisse à l'image de la profession

Profondément ancrée dans la profession comptable, gouvernée par la profession pour la profession, la Cavec a bâti au fil des années un système finement adapté aux besoins de ses affiliés.

Organisme de Sécurité sociale, la Cavec gère, pour le compte de l'État, **le régime de retraite de base.** Elle gère et pilote en autonomie, sous le contrôle de la direction de la Sécurité sociale, **la retraite complémentaire et la prévoyance.** La Cavec est exclusivement réservée aux personnes exerçant la profession d'expert-comptable inscrites à l'une des sections du tableau de l'Ordre (indépendants ou salariés) et aux commissaires aux comptes exerçant leur profession à titre indépendant. **La cotisation à la Cavec est obligatoire.** Son fonctionnement est réglementé par le Code de la Sécurité sociale. Placée sous le contrôle du ministère du Budget et du ministère en charge de la Sécurité sociale, la Cavec dispose toutefois d'une large autonomie de gestion.

UNE GOUVERNANCE ACTIVE

Un conseil d'administration issu de la profession

La Cavec est exclusivement gouvernée par des représentants de la profession. Les 20 membres qui constituent son conseil d'administration, ainsi que leurs suppléants, sont tous experts-comptables ou commissaires aux comptes, élus par les professionnels indépendants et salariés, en activité et retraités et par le Conseil national de l'Ordre des experts-comptables et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ils connaissent donc par expérience les besoins de la profession, les risques à couvrir, les spécificités à prendre en compte.

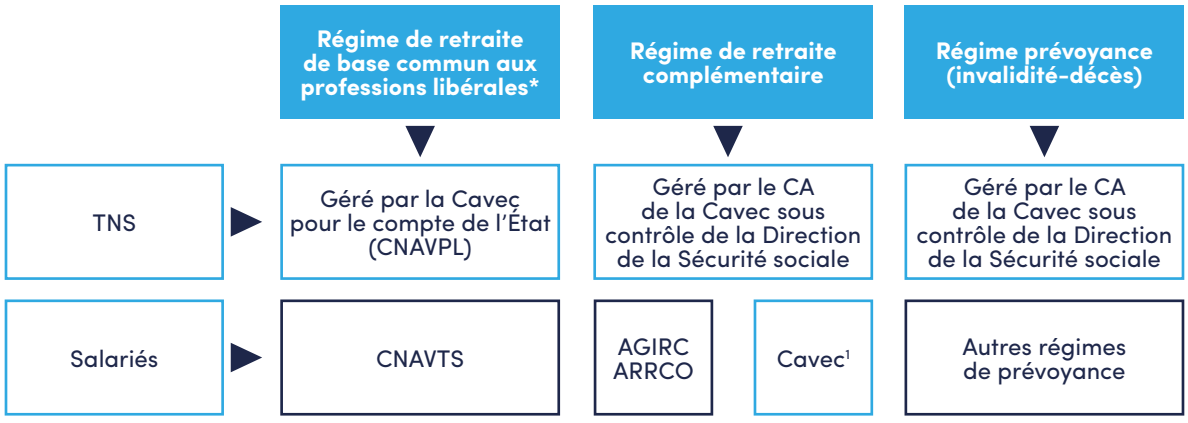

1 Les cotisants salariés ne peuvent cotiser qu'à la retraite complémentaire.

* Ce régime de base unifié assure une péréquation entre elles, et depuis 1974 la péréquation intervient également dans un cadre interprofessionnel au titre de la compensation démographique entre tous les régimes de base.

DES RÉGIMES SOLIDES, ADAPTÉS À LA PROFESSION

Le régime de retraite de base

La Cavec gère le régime de retraite de base pour le compte de la CNAVPL, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales. Ce régime est commun à tous les professionnels libéraux qui participent à la solidarité nationale en matière de retraite.
Le régime de base est l'équivalent pour les experts-comptables et les commissaires aux comptes du régime de base des salariés. Il permet d'obtenir des trimestres, et donc la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein. Cotiser au régime de base des professions libérales permet d'obtenir des points, qui serviront à calculer le montant de la retraite de base. Les professions libérales ont choisi un régime en points afin d'avoir une meilleure visibilité sur le montant des retraites futures. Il permet un départ à la retraite à taux plein à partir de l'âge légal, lorsque la durée de cotisations requise est atteinte, ou à partir de 67 ans sans conditions.

Le régime de retraite complémentaire

Le régime complémentaire est directement piloté par le Conseil d'administration de la Cavec, qui en détermine les paramètres, comme la valeur du point.
Grâce à sa prudence en matière de gestion, la Cavec délivre des prestations haut de gamme. En 2026, le taux de rendement du régime est de 8,33 %. C'est à dire qu'en un peu moins de 12 ans de retraite, l'affilié récupère l'intégralité des cotisations versées. Par ailleurs, le taux de réversion au conjoint en cas de décès est de 60 % (ou de 100 % avec une cotisation spécifique et optionnelle) sans plafond de ressources, alors que le régime de base se limite à 54 %, avec un plafond. Le régime est également particulièrement souple pour l'affilié, puisqu'il est entièrement personnalisable, grâce à plusieurs leviers d'ajustement comme le niveau de cotisation adapté aux revenus, la possibilité d'augmenter ses cotisations pour bénéficier d'un meilleur revenu de remplacement ou encore celle de racheter des points à partir de 50 ans...

La prévoyance

Ce régime, obligatoire pour les affiliés qui exercent à titre indépendant, couvre les risques d'invalidité, de décès et d'incapacité d'exercice. Il existe 4 classes de cotisation, et l'affilié peut cotiser dans la classe immédiatement supérieure à celle correspondant à ses revenus. Ce régime est entièrement géré par la Cavec, qui en détermine tous les paramètres, ce qui lui permet, là encore, de délivrer des prestations de grande qualité au regard des cotisations versées.

VOUS ÊTES

Travailleur non salarié

En tant qu'expert-comptable ou commissaire aux comptes, vous êtes affilié à la Cavec et cotisez afin d'obtenir des droits pour votre retraite de base, retraite complémentaire et votre prévoyance.

LE MONTANT DE VOS COTISATIONS

Retraite de base

Votre cotisation 2026 est calculée proportionnellement à vos revenus professionnels nets non salariés de 2025. Appelée à titre provisionnel, elle est régularisée définitivement en 2027 en fonction de vos revenus 2026.

Si vous le souhaitez, vous pouvez cotiser sur des revenus estimés pour 2026. Cette cotisation sera ensuite régularisée sur la base de votre revenu 2026, même si vous avez cessé votre activité.

Montant de vos revenus 2025	**Montant de vos cotisations provisionnelles 2026**	**Points attribués**	**Trimestres acquis**
Revenus de **5 409 €** à **240 300 €**	**8,73 %** de vos revenus jusqu'à 48 060 € *(plafond de la tranche 1 en 2026)* **1,87 %** de vos revenus compris entre 0 € et 240300 € *(plafond de la tranche 2 en 2026)*	**En tranche 1 :** 557 points maximum **En tranche 2 :** 25 points maximum *Au maximum, vous obtenez 582 points*	**Acquisition de trimestres :** 1 trimestre d'assurance par tranche de revenus égale à **1 803 €** avec un maximum de 4 trimestres par an. Le paiement de la cotisation minimale permet de valider 3 trimestres d'assurance. **Assiette minimale validant 4 trimestres : 7 212 €**
Revenus supérieurs ou égaux à **240 300 €** ou revenus non déclarés	**Montant maximum : 8 690 €** 4 196 € *(cotisation maximale de la tranche 1)* 4 494 € *(cotisation maximale de la tranche 2)*		
Revenus compris entre **0 €** et 5 409 €	**573 €** *(cotisation minimale)*		

BON À SAVOIR

En cas d'incapacité d'exercice de plus de six mois, vous pouvez être exonéré du paiement des cotisations du régime de retraite de base avec attribution de 400 points de retraite, ainsi que du régime de retraite complémentaire avec attribution de 54 points de retraite.

Retraite complémentaire

Votre cotisation est fixée selon un barème, en fonction des revenus 2025. Pour améliorer vos droits, vous pouvez opter pour la classe immédiatement supérieure à celle qui correspond à votre tranche de revenus professionnels.

	Montant de vos revenus nets non salariés 2025	**Montant de votre cotisation 2026**	**Points attribués** *(valeur du point servi en 2026 : 1,3850 €)*	**Cotisation de conjoint** *(Pour 100% de taux de réversion)*
Classe A	De 0 € à 14 919 €	898 €	54 pts	269 €
Classe B	De 14 920 € à 31 842 €	3 476 €	209 pts	1 043 €
Classe C	De 31 843 € à 44 822 €	5 554 €	334 pts	1 666 €
Classe D	De 44 823 € à 65 572 €	8 282 €	498 pts	2 485 €
Classe E	De 65 573 € à 81 454 €	12 589 €	757 pts	3 777 €
Classe F	De 81 455 € à 99 946 €	18 260 €	1 098 pts	5 478 €
Classe G	De 99 947 € à 134 854 €	20 222 €	1 216 pts	6 067 €
Classe H	De 134 855 € 181 208 €	25 627 €	1 541 pts	7 688 €
Classe I	Au-delà de 181 208 €	30 616 €	1 841 pts	9 185 €

Augmenter votre retraite

Avec le rachat de points

Le rachat de points vous permet d'obtenir à partir de 50 ans, dans votre classe de cotisation actuelle, tout ou partie du montant maximum de points que vous auriez acquis si vous aviez cotisé dans cette classe depuis le début de votre activité.

Avec la cotisation en classe supérieure

Vous pouvez opter pour la classe immédiatement supérieure à celle qui correspond à vos revenus et ainsi augmenter sensiblement votre retraite complémentaire.

Prévoyance

Votre cotisation au régime de prévoyance (due jusqu'à vos 70 ans si vous êtes encore en activité ou que vous cumulez emploi et retraite) :

	Montant de vos revenus nets non salariés 2025	**Montant de votre cotisation 2026**
Classe 1	Jusqu'à 14 919 €	288 € *(dont 180 € de cotisation IJ)*
Classe 2	De 14 920 € à 44 822 €	396 € *(dont 180 € de cotisation IJ)*
Classe 3	De 44 823 € à 81 454 €	612 € *(dont 180 € de cotisation IJ)*
Classe 4	Au-delà de 81 454 €	828 € *(dont 180 € de cotisation IJ)*

Vous pouvez opter pour la classe immédiatement supérieure à celle qui correspond à vos revenus *(voir les droits de ce régime en page 11)*.

VOUS ÊTES
Travailleur non salarié

VOS DROITS À LA RETRAITE DE BASE

L'âge de départ

La durée nécessaire pour l'obtention du taux plein est déterminée en fonction de l'ensemble de la carrière professionnelle.

Retrouvez le nombre de trimestres déjà acquis sur www.cavec.fr, Ma Cavec en ligne ou sur info-retraite.fr, Mon compte retraite.

Date de naissance	Âge légal de départ à la retraite avant septembre 2026	Nombre de trimestres d'assurance requis pour bénéficier du taux plein avant septembre 2026	Âge légal de départ à la retraite après septembre 2026	Nombre de trimestres d'assurance requis pour bénéficier du taux plein après septembre 2026	Âge du taux plein sans le nombre de trimestres nécessaires
1958 – 1959 - 1960	62 ans	167	62 ans	167	67 ans
Du 01/01/1961 au 31/08/1961	62 ans	168	62 ans	168	
Du 01/09/1961 au 31/12/1961	62 ans et 3 mois	169	62 ans et 3 mois	169	
En 1962	62 ans et 6 mois	169	62 ans et 6 mois	169	
En 1963	62 ans et 9 mois	170	62 ans et 9 mois	170	
En 1964	63 ans	171	62 ans et 9 mois	170	
Du 01/01/1965 au 31/03/1965	63 ans et 3 mois	172	62 ans et 9 mois	170	
Du 01/04/1965 au 31/12/1965	63 ans et 3 mois	172	63 ans	171	
En 1966	63 ans et 6 mois	172	63 ans et 3 mois	172	
En 1967	63 ans et 9 mois	172	63 ans et 6 mois	172	
En 1968	64 ans	172	63 ans et 9 mois	172	
En 1969 et au-delà	64 ans	172	64 ans	172	

L'âge légal de départ à la retraite au régime de base dépend de votre année de naissance (l'âge du taux plein sans durée d'assurance requise reste fixé à 65 ans pour les aidants familiaux sous certaines conditions, ainsi que les parents d'enfants handicapés).

Le rachat de trimestres

Pour améliorer le montant de la retraite de base, atteindre le taux plein ou atténuer le coefficient d'abattement, vous pouvez racheter jusqu'à 12 trimestres au titre d'années d'études supérieures ou d'années civiles incomplètes (sous certaines conditions). Le rachat ne permet pas de partir à la retraite par anticipation pour carrières longues.

IMPORTANT

Si vous demandez pour la 1re fois l'ouverture de vos droits à retraite auprès d'un de vos régimes de base et que vous continuez à travailler, les cotisations de retraite complémentaire versées au titre de l'activité poursuivie ne généreront plus de points, même si la pension du régime de retraite dont dépend l'activité exercée n'est pas liquidée.

À partir de l'âge légal : différentes possibilités selon votre situation

➔ Vous réunissez les conditions pour le taux plein

► Vous prenez votre retraite
Vous toucherez votre retraite de base à taux plein.

► Vous continuez à travailler…
… pour prendre votre retraite de base en même temps que votre retraite complémentaire.
Vous obtenez une surcote de 1,25 % par trimestre supplémentaire.

➔ Vous ne réunissez pas les conditions pour le taux plein

► Vous prenez votre retraite
Une réduction définitive de 1,25 % par trimestre manquant s'appliquera à votre retraite de base.

► Vous continuez à travailler…
… jusqu'à réunir les conditions pour le taux plein ou atteindre l'âge de 67 ans (auquel vous obtiendrez le taux plein automatiquement).

➔ Cas spécifiques

► La retraite anticipée
Si vous avez travaillé avant un certain âge *(voir ci-dessous)* et validé au moins 5 trimestres d'assurance (4 trimestres pour ceux nés au cours du dernier trimestre de l'année civile), l'âge légal de la retraite est abaissé.

Si vous avez travaillé :
Avant 16 ans : départ à 58 ans possible
Avant 18 ans : départ à 60 ans possible
Avant 20 ans : départ à 62 ans possible
Avant 21 ans (nouvelle borne d'âge) : départ à 63 ans possible

Condition : la durée d'assurance requise dépend de votre année de naissance.

► La retraite pour inaptitude
Vous pouvez partir à taux plein dès 62 ans si vous êtes reconnu inapte au travail.

► La retraite pour handicap
Vous pouvez partir à compter de 55 ans, sous conditions.

► La retraite pour incapacité permanente
Vous pouvez partir à 60 ans ou 62 ans, sous conditions.

Le calcul de votre retraite de base

Votre pension annuelle du régime de base est calculée ainsi (montant brut) :

➔ Nombre de points acquis X valeur du point

Si vous avez 3 enfants ou plus, le montant de votre retraite complémentaire sera majoré de 10 %.

La valeur du point de retraite de base est fixée à 0,6599 € au 01/01/2026.

Pour connaître le montant de votre future retraite, connectez-vous sur Ma Cavec en ligne, www.cavec.fr

BON À SAVOIR

La majoration de durée d'assurance pour enfant

Vous pouvez obtenir jusqu'à 8 trimestres par enfant :

► 4 trimestres au titre de la maternité ou de l'adoption (conditions particulières).

► 4 trimestres au titre de l'éducation de l'enfant.

La majoration maternité est toujours attribuée à la mère. 2 des 4 trimestres « éducation » sont désormais attribués automatiquement à la mère.
Les 2 autres peuvent être attribués à la mère ou au père. L'option choisie doit être exprimée par les parents dans les 6 mois à partir du 4e anniversaire de la naissance ou de l'adoption de l'enfant, *via* un formulaire de déclaration.

Le régime de base accorde

► 100 points au titre du trimestre civil au cours duquel l'assurée a accouché (photocopie du livret de famille à fournir) ;

► 200 points par an pour les personnes exerçant leur activité libérale tout en étant atteintes d'une invalidité entraînant l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie ;

► 4 trimestres et 400 points gratuits pour une année pleine sont accordés pour incapacité d'exercice, médicalement constatée, pendant une durée au moins égale à 6 mois, la demande devant être présentée avant le 31 mars 2026.

VOUS ÊTES
Travailleur non salarié

VOS DROITS À LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

L'âge de départ

Vous pouvez prendre votre retraite complémentaire à :

60 ans avec **25%** de minoration	**61 ans** avec **20%** de minoration	**62 ans** avec **15%** de minoration	**63 ans** avec **10%** de minoration	**64 ans** avec **5%** de minoration	**65 ans** à **taux plein**

... Après 65 ans avec 1,25 % de majoration par trimestre civil supplémentaire dans la limite de 25 %.

➔ Cas spécifiques

► La retraite pour inaptitude
Vous pouvez partir à taux plein dès 60 ans si vous êtes reconnu inapte au travail.

Le calcul de votre retraite complémentaire

Votre pension annuelle du régime complémentaire est calculée ainsi (montant brut) :

➔ Nombre de points acquis X valeur du point

La valeur du point de retraite complémentaire est fixée à 1,3850 € en 2026.

Pour connaître le montant de votre future retraite, connectez-vous sur Ma Cavec en ligne, www.cavec.fr

Si vous avez 3 enfants ou plus, le montant de votre retraite complémentaire est majoré de 10 % à partir du 1er octobre 2025.

Faire votre demande de retraite

Faites de préférence votre demande de retraite 4 mois avant la date d'effet de votre pension.
En cas de demande après la date d'effet souhaitée pour votre retraite, la liquidation sera reportée au premier jour du trimestre civil suivant votre demande. Demandez toutes vos retraites en ligne grâce à la demande de retraite unique en ligne sur www.info-retraite.fr

Pour la retraite pour inaptitude, faites votre demande sur www.info-retraite.fr, rubrique Mon compte retraite. Les informations seront transmises aux services de la Cavec. Et parallèlement, transmettez-nous le certificat d'inaptitude au travail à télécharger sur cavec.fr. Attention : la procédure est plus longue que pour une demande classique.

VOS DROITS EN PRÉVOYANCE

La Cavec couvre les risques d'invalidité, de décès et d'incapacité d'exercice chez le cotisant exerçant à titre indépendant. Il existe 4 classes de cotisation.

Le régime prévoyance peut ouvrir droit à plusieurs prestations :

► Le capital décès
► La rente aux enfants : au décès de l'affilié, le régime prévoyance ouvre droit au versement d'une rente à chaque enfant jusqu'à son 25e anniversaire.
► La pension d'invalidité (pour une invalidité de 66 % à 100 %)
► Les indemnités journalières : elles sont accordées au cotisant sur déclaration, en cas de cessation d'activité pour cause de maladie ou d'accident. Elles sont de 130 € bruts par jour en 2026, à partir du 91e jour d'arrêt consécutif.

Le montant de vos droits

Revenus N-1	**Classe 1** (de 0 € à 14 919 € de revenus)	**Classe 2** (de 14 920 € à 44 822 € de revenus)	**Classe 3** (de 44 823 € à 81 454 € de revenus)	**Classe 4** (au-delà de 81 454 € de revenus)
Montant annuel de la cotisation	288 € *(Dont 180 € de cotisation IJ)*	396 € *(Dont 180 € de cotisation IJ)*	612 € *(Dont 180 € de cotisation IJ)*	828 € *(Dont 180 € de cotisation IJ)*
Montant du capital-décès	72 713 €	96 950 €	193 900 €	290 850 €
Montant de la rente enfant jusqu'à 25 ans	4 155 €	5 540 €	11 080€	16 620 €
Montant annuel de la pension d'invalidité à 100 %	12 465 €	16 620 €	33 240 €	49 860 €
Montant des indemnités journalières à partir du 91e jour	130 €	130 €	130 €	130 €

À noter : Les indemnités journalières ne peuvent pas être cumulées avec une pension d'invalidité ou une retraite de base ou complémentaire.

IMPORTANT

Vous pouvez augmenter le montant de votre couverture prévoyance en optant pour la classe supérieure. Dès 44 823 € de revenus, vous pouvez être couvert en classe 4 en optant pour la classe supérieure.

BON À SAVOIR

Fonds social

En cas de difficultés, vous avez la possibilité de faire une demande d'aide au fonds social de la Cavec, en téléchargeant le formulaire correspondant sur le site cavec.fr.
Pour en savoir plus sur la prévoyance, consultez le guide dédié.

Conjoint associé

Le conjoint associé (et non conjoint-collaborateur), est soumis au même régime qu'un travailleur non salarié et cotise dans les mêmes conditions.

VOUS ÊTES
Travailleur non salarié

La réversion

Le conjoint ou ex-conjoint de l'affilié peut bénéficier d'une pension de réversion du régime de retraite de base et du régime de retraite complémentaire. La vie maritale et le Pacs n'ouvrent pas de droit à une réversion.

DE RETRAITE DE BASE

Les bénéficiaires

Le conjoint survivant et le (ou les) conjoint(s) précédent(s), même remariés, peuvent bénéficier de la pension de réversion du régime de base, au prorata de la durée de chaque mariage.

Les modalités d'attribution

→ La condition d'âge
L'âge à partir duquel le bénéfice d'une pension de réversion est ouvert, est fixé à 55 ans.

→ Clause de ressources
La pension de réversion est accordée sur demande au conjoint justifiant de ressources personnelles inférieures à 25 001,60 € pour une personne seule ou à 40 002,56 € pour un couple. Lorsque l'affilié a cotisé auprès d'autres organismes de retraite de base obligatoire, l'étude des ressources est effectuée en coordination avec ces régimes.

Le montant de la pension de réversion du régime de base

Le montant est égal à 54 % de la pension de l'assuré (sauf en cas de dépassement partiel du plafond de ressources où ce montant est réduit).
Si le conjoint a 3 enfants ou plus, le montant de la pension de réversion du régime de base sera majoré de 10 % (pour les pensions prenant effet à compter du 1er septembre 2023).

DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Les bénéficiaires

Le conjoint survivant et le (ou les) conjoint(s) précédent(s) divorcés, non remariés, peuvent bénéficier de la pension de réversion du régime complémentaire, au prorata de la durée de chaque mariage. Le mariage doit être contracté 2 ans au moins avant le jour de décès, sauf si un enfant est né du mariage. Le remariage entraîne la perte de la retraite complémentaire de réversion.

Les modalités d'attribution

La condition d'âge est fixée à 60 ans. Il n'y a pas de clause de ressources.

Le montant de la pension de réversion du régime complémentaire

Le montant est égal à 60 % de la pension de l'affilié pour les points acquis à compter du 1er janvier 2009 et à 50 % de la pension de l'affilié pour les points acquis avant le 1er janvier 2009.
Si vous avez 3 enfants ou plus, le montant de votre pension de réversion du régime complémentaire est majoré de 10 % à partir du 1er août 2025.

Augmenter le montant de la réversion

En optant pour la cotisation facultative de conjoint, la réversibilité est de 100 % des points des années où vous avez cotisé avec cette option. Pour connaître le montant de la cotisation facultative de conjoint, reportez-vous en page 7.

Pour en savoir plus sur la retraite de réversion, consultez le guide dédié.

VOUS ÊTES

Salarié ou employeur

En tant que salarié ou employeur, vous ne cotisez qu'au régime de retraite complémentaire. Les cotisations des experts-comptables inscrits à l'Ordre et exerçant sous forme exclusivement salariée sont dues par l'employeur. Celui-ci prend à sa charge 60 % des cotisations et précompte sur le bulletin de paie de l'expert-comptable les 40 % restants, à l'instar des cotisations Agirc et Arrco.

LE MONTANT DE VOS COTISATIONS

Au régime de retraite complémentaire Cavec, l'expert-comptable salarié cotise sur un forfait en classe C ou D (avec l'accord de l'employeur) au choix, quels que soient ses revenus. Il peut aussi opter pour la cotisation facultative de conjoint pour augmenter la réversion.

	Montant de votre cotisation 2026	**Points attribués** *(valeur du point servi en 2026 : 1,3850 €)*	***Cotisation facultative de conjoint*** *(pour 100 % de taux de réversion)*
Classe C	5 554 €	334 pts	1 666 €
Classe D	8 282 €	498 pts	2 485 €

Si vous êtes employeur, créez votre espace Ma Cavec en ligne – Espace employeur pour télécharger vos bordereaux de cotisations, consulter le montant des cotisations appelées pour les experts-comptables de votre cabinet, régler les cotisations, déclarer les entrées, transferts et sorties de vos salariés, vérifier et modifier vos coordonnées en ligne et nous envoyer une demande en ligne.

Augmenter votre retraite

Avec le rachat de points

Le rachat de points vous permet d'obtenir à partir de 50 ans, dans votre classe de cotisation actuelle, tout ou partie du montant maximum de points que vous auriez acquis si vous aviez cotisé dans cette classe depuis le début de votre activité. Vous pouvez le faire à titre personnel, sans l'accord de l'employeur.

Avec la cotisation en classe supérieure

Vous pouvez opter pour une cotisation en classe D et ainsi augmenter sensiblement votre retraite complémentaire.

Questions Réponses

Lors d'un changement de TNS à salarié, comment sont calculées les cotisations ?

L'expert-comptable passera sur un statut salarié à la Cavec au premier jour du trimestre civil qui suit son changement de statut et ne cotisera plus qu'au régime complémentaire Cavec.

Lors d'un changement de salarié à TNS, comment sont calculées les cotisations ?

L'expert-comptable passera sur un statut libéral en début d'activité au premier jour du trimestre civil qui suit son changement de statut et cotisera aux 3 régimes. Il peut choisir de cotiser en classe A au régime complémentaire ou conserver la classe qui était la sienne en tant que salarié.

VOUS ÊTES
Salarié ou employeur

VOS DROITS À LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

L'âge de départ

Vous pouvez prendre votre retraite complémentaire à :

60 ans avec **25%** de minoration	**61 ans** avec **20%** de minoration	**62 ans** avec **15%** de minoration	**63 ans** avec **10%** de minoration	**64 ans** avec **5%** de minoration	**65 ans** à **taux plein**

... Après 65 ans avec 1,25 % de majoration par trimestre civil supplémentaire dans la limite de 25 %.
(Avant le 1er octobre 2025, la surcote est de 0,75 %, plafonnée à 15 %).

➔ Cas spécifiques

▶ La retraite pour inaptitude
Vous pouvez partir à taux plein dès 60 ans si vous êtes reconnu inapte au travail.

Le calcul de votre retraite complémentaire

Votre pension annuelle du régime complémentaire est calculée ainsi (montant brut) :

➔ Nombre de points acquis X valeur du point

La valeur du point de retraite complémentaire est fixée à 1,3850 € en 2026.

Pour connaître le montant de votre future retraite, connectez-vous sur Ma Cavec en ligne, www.cavec.fr

Si vous avez 3 enfants ou plus, le montant de votre retraite complémentaire est majoré de 10 % à partir du 1er octobre 2025.

Faire votre demande de retraite

Faites de préférence votre demande de retraite 4 mois avant la date d'effet de votre pension.
En cas de demande après la date d'effet souhaitée pour votre retraite, la liquidation sera reportée au premier jour du trimestre civil suivant votre demande. Demandez toutes vos retraites en ligne grâce à la demande de retraite unique en ligne sur www.info-retraite.fr

VOS DROITS À LA RÉVERSION

Le conjoint de l'affilié peut bénéficier d'une pension de réversion du régime de retraite complémentaire. La vie maritale et le Pacs n'ouvrent pas de droit à une réversion *(voir page 12)*.

BON À SAVOIR

Retraite progressive : à compter de 60 ans, les experts-comptables salariés qui ont acquis des droits au régime de base de la Cavec avant 2012 et qui perçoivent une retraite progressive du régime salarié du fait de leur activité à temps partiel peuvent bénéficier de la pension du régime de retraite de base Cavec dans les mêmes conditions.

IMPORTANT

Les experts-comptables salariés qui ont cotisé au régime de retraite de base Cavec avant 2012 peuvent prendre leur retraite de base dans les mêmes conditions que les TNS.

Pour en savoir plus sur la retraite, consultez le guide dédié.

VOUS ÊTES

Conjoint collaborateur

Le conjoint, marié, pacsé ou concubin d'un chef d'entreprise libérale, qui exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sans percevoir de rémunération et sans avoir la qualité d'associé est considéré comme conjoint collaborateur. Il doit être affilié aux régimes de retraite (base et complémentaire) et de prévoyance du chef d'entreprise.

LE MONTANT DE VOS COTISATIONS

Le taux des cotisations et le mode de calcul sont identiques à ceux du professionnel.
Le conjoint choisit l'assiette sur laquelle les cotisations seront calculées. Le choix des options est tacitement reconduit pendant trois ans, sauf si le conjoint opte pour un autre mode de calcul avant le 1er décembre de la dernière année.

Les cotisations pour le régime de base

OPTION 1 (ou par défaut)	Le conjoint cotise sur un revenu forfaitaire (24 030 €) égal à la moitié de la limite supérieure de la tranche 1 servant de calcul à la cotisation du professionnel soit une cotisation de 2 547 €.
OPTION 2	Le conjoint cotise sur 25 % du revenu du professionnel, sans qu'il y ait partage de ce revenu. Le professionnel cotise sur l'intégralité de son revenu.
OPTION 3	Le conjoint cotise sur 50 % du revenu du professionnel, sans qu'il y ait partage de ce revenu. Le professionnel cotise sur l'intégralité de son revenu.
OPTION 4	Le conjoint cotise sur 25 % du revenu du professionnel. Ce choix entraîne le partage des cotisations et des droits pour chacun des conjoints : l'accord du professionnel est nécessaire.
OPTION 5	Le conjoint cotise sur 50 % du revenu du professionnel. Ce choix entraîne le partage des cotisations et des droits pour chacun des conjoints : l'accord du professionnel est nécessaire.

Les cotisations pour les régimes complémentaire et de prévoyance

OPTION A (ou par défaut)	La cotisation du conjoint est égale à 25 % de la cotisation du professionnel.
OPTION B	La cotisation du conjoint est égale à 50 % de la cotisation du professionnel.

VOS DROITS POUR LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ET LA PRÉVOYANCE

Les droits sont proportionnels à la cotisation (25 ou 50 %). Le choix des options est tacitement reconduit pendant 3 ans, sauf si le conjoint opte pour un autre mode de calcul avant le 1er décembre de la dernière année.

VOUS ÊTES

Nouvel affilié

Votre inscription à l'Ordre ou à la Compagnie entraîne le début des cotisations à la Cavec et vous permet d'acquérir des droits.

LE MONTANT DE VOS COTISATIONS

Vos cotisations	En tant que TNS		En tant que salarié
	En 1re année si vous avez l'ACRE	**En 1re année si vous n'avez pas l'ACRE**	**En 1re année quels que soient vos revenus**
Retraite de base gérée pour l'État par la Cavec	0 € (Validation trimestres et points, cotisation régularisée en N+1 en cas de revenus > à 3/4 PASS)	968 € (Au minimum de 573 € si affiliation en cours d'année) Cotisation régularisée en N+1	Pas de retraite de base Cavec
Retraite complémentaire Cavec	898 € Classe A - 54 points (Possibilité d'être dispensé ou d'opter pour la classe B : 3 476 € - 209 points)	898 € Classe A - 54 points (Possibilité d'opter pour la classe B : 3 476 € - 209 points)	5 554 € Classe C - 334 points (Possibilité d'opter pour la classe D - 498 points : 8 282 €)
Prévoyance Cavec (invalidité et décès)	0 € (Maintien des droits en classe 1)	288 € (Droits en classe 1) Possibilité de cotiser en classe 2, 3 ou 4	Pas de prévoyance Cavec
Total	**898 €** **ou 0 € ou 3 476 €** en fonction de l'option choisie	**2 154 €** **ou 4 732 €** en fonction de l'option choisie	**5 554 €** **ou 8 282 €** en fonction de l'option choisie

Vous exercez en tant que TNS

Vous cotisez aux régimes de retraite de base, retraite complémentaire et prévoyance.
Bon à savoir : si vous êtes inscrit en cours d'année, vous réglez la cotisation minimale au régime de base et vos cotisations du régime complémentaire et du régime prévoyance sont proratisées. Attention !
Si vous vous inscrivez en cours d'année lors de votre 1re année d'affiliation, vos cotisations du régime de base en 2e année seront calculées sur un revenu annualisé :
si vous vous inscrivez au 1er juillet et gagnez 10 000 € de juillet à décembre de votre 1re année, vos cotisations du régime de base seront calculées sur un revenu de 20 000 € pour la 2e année. En 2e année, vos cotisations sont calculées comme en TNS *(voir pages 6 et 7)*.

Vous exercez exclusivement en tant que salarié

Vous cotisez uniquement au régime de retraite complémentaire. L'employeur a la responsabilité de la déclaration, du précompte et du paiement des cotisations. Il prend à sa charge 60 % des cotisations et précompte sur le bulletin de paie les 40 % restants, à l'instar des cotisations Agirc et Arrco.

Les experts-comptables salariés cotisent au minimum en classe C, avec la possibilité d'opter en classe D, avec l'accord de l'employeur.

VOUS ÊTES

En cumul emploi retraite

En tant qu'expert-comptable et commissaire aux comptes, indépendant ou salarié vous pouvez prendre votre retraite tout en continuant votre activité. Vous ne devez alors pas vous radier des instances.

LE MONTANT DE VOS COTISATIONS

Vos cotisations	En tant que TNS			En tant que salarié
	Revenus de 0 € à 5 409 €	**Revenus supérieurs à 5 409 €**	**Exemple : revenus de 30 000 €**	**Quels que soient vos revenus**
Régime de base	573 €	Vous cotisez dans les mêmes conditions qu'un actif	3 180 €	Non applicable
Régime complémentaire	898 €		3 476 €	5 554 € (Forfait classe C)
Régime invalidité décès (jusqu'à 70 ans)	288 €		396 €	Non applicable
Total	**1 759 €**		**7 052 €**	**5 554 €**

- Dans le cadre du cumul, vous êtes redevable, sans limite d'âge, d'une cotisation, tant que dure votre activité du fait du maintien de votre inscription dans l'une des deux instances.
- Vous pouvez cotiser sur des revenus estimés pour l'année en cours. La cotisation du régime complémentaire n'est pas régularisée en N+1. Toutefois, si le revenu définitif est supérieur de plus d'un tiers au revenu estimé par le cotisant, la cotisation sera ramenée dans la classe correspondant au revenu réel de l'année précédente. La cotisation du régime invalidité-décès est calculée en fonction des revenus N-1 et n'est pas régularisée en N+1.

LES CONDITIONS DU CUMUL

Si vous avez liquidé toutes vos retraites personnelles à taux plein*, vos pensions de retraite (base et complémentaire) sont entièrement cumulables avec votre revenu d'activité professionnelle, sans limite de revenus. Dans le cas contraire, votre revenu d'activité doit être limité au plafond annuel de la Sécurité sociale soit 48 060 € en 2026. En cas de dépassement, la pension du régime de base est réduite à due concurrence. La pension du régime complémentaire n'est pas réduite.

** Retraites de base et complémentaires, françaises et étrangères ou provenant des régimes d'organisations internationales et remplissez les conditions pour percevoir l'ensemble de vos pensions à taux plein (de base et complémentaires).*

→ Avec la réforme, le cumul devient créateur de droits au régime de retraite de base. Une seconde pension, plafonnée, pourra être versée.
Le cumul emploi retraite devient créateur de droits au régime de retraite de base. Le dispositif suppose d'avoir atteint l'âge légal et d'avoir la durée d'assurance requise pour le taux plein. Cette pension est plafonnée à 3620 points.

→ La Cavec a intégré dans ses statuts un mécanisme similaire pour le régime de retraite complémentaire (à partir du 1er juillet 2026).
Le cumul emploi-retraite génère des points de retraite complémentaire (à condition d'être en cumul emploi-retraite intégral), qui sont validés en fonction du revenu et au maximum jusqu'à la classe D, qui valide 498 points/an. Soit un complément de pension de 689 €/an en 2026. Le montant annuel de cette 2e pension n'est pas plafonné.

Le paiement de vos cotisations

Vous êtes TNS

AU CHOIX :

→ Vous réglez vos cotisations deux fois par an par télérèglement :

- Le 1er versement est à régler avant le 30 avril 2026 ; il correspond à la moitié de votre cotisation 2025. Retrouvez le montant à régler sur votre espace Ma Cavec en ligne en avril.
- Le 2e versement correspond à la cotisation exigible en 2026 sur la base des revenus 2025, déduction faite de votre 1er versement. Il est à régler avant fin septembre 2026. Retrouvez le montant à régler sur votre espace Ma Cavec en ligne. Pour régler, il vous suffit de vous connecter sur votre espace Ma Cavec en ligne, rubrique « Régler mes cotisations » et d'opter pour le télérèglement.

→ Vous réglez vos cotisations par prélèvement mensuel automatique en 2 ou 12 fois :
Le prélèvement automatique est un mode de paiement sûr, simple et économique. Il vous permet d'échelonner ce paiement en 2 ou 12 fois. Pour opter pour le prélèvement, il vous suffit de vous connecter sur votre espace Ma Cavec en ligne, rubrique « Régler mes cotisations » et d'opter pour le prélèvement en signant le mandat de prélèvement grâce à la signature électronique.

Retrouvez votre appel de cotisations 2026 sur Ma Cavec en ligne, rubrique Mes documents, dès que nous avons connaissance de vos revenus 2025 (à partir de mai 2026).

À noter : Les cotisations du conjoint collaborateur doivent faire l'objet d'un paiement distinct de celles du professionnel aux mêmes dates d'échéance.

Le non-règlement des cotisations aux dates d'échéances statutaires indiquées entraîne des majorations de retard – dès le premier jour de retard et ce, sur l'intégralité de la cotisation restant due – ainsi que la perte du droit au paiement fractionné.

Vous êtes employeur

Les cotisations sont appelées trimestriellement. Vous êtes notifié par mail de la mise à disposition de vos bordereaux de cotisations sur votre portail Ma Cavec en ligne – espace employeurs aux échéances habituelles :

- Mise en ligne du bordereau du 1er trimestre mi-mars pour un paiement mi-avril
- Mise en ligne du bordereau du 2e trimestre mi-juin pour un paiement mi-juillet
- Mise en ligne du bordereau du 3e trimestre mi-septembre pour un paiement mi-octobre
- Mise en ligne du bordereau du 4e trimestre mi-décembre pour un paiement mi-janvier

Accédez à votre portail sécurisé Ma Cavec en ligne – Espace employeurs pour télécharger vos bordereaux de cotisations dans la rubrique « Vos documents » et régler vos cotisations directement depuis cet espace.

Les services qui vous sont dédiés

Avec Ma Cavec en ligne,
déclarez vos revenus, payez vos cotisations ou optez pour le prélèvement automatique, simulez votre future retraite, téléchargez tous les documents utiles (appels de cotisations, attestations, déclarations fiscales), faites une demande en ligne.
Les retraités ont également accès au détail du montant de leur pension (prélèvement à la source, prélèvements sociaux...).

Avec Ma Cavec en ligne employeurs,
faites vos principales déclarations (entrées, transferts et sorties de salariés), téléchargez vos bordereaux de cotisations, payez vos cotisations et échangez avec la caisse.

La newsletter
consacrée à l'actualité retraite et prévoyance des experts-comptables et commissaires aux comptes vous permet de mieux comprendre votre caisse, de suivre son actualité et de bénéficier de conseils.

Sur le site internet www.cavec.fr,
effectuez en ligne votre demande d'affiliation ou prenez rendez-vous pour être conseillés sur votre situation particulière.
Retrouvez-y également toute l'actualité de la caisse, une information exhaustive et de nombreux documents en téléchargement.

Les guides
En plus de ce guide général, découvrez nos guides pratiques thématiques : retraite, prévoyance, réversion et nouvel affilié. Toutes les informations et les conseils utiles, quel que soit votre profil.

Les réseaux sociaux
Présente sur Linkedin, Twitter et Facebook, la Cavec informe en temps réel et diffuse également des vidéos sur sa chaîne Youtube.

Contactez-nous

Vous pouvez contacter les conseillers du service relations affiliés par téléphone, courrier ou faire une demande en ligne. Les conseillers de la Cavec seront également très heureux de vous recevoir dans notre espace affiliés, à Paris.

Nous rendre visite

48 bis rue Fabert – 75007 Paris
Du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h en prenant rendez-vous sur www.cavec.fr

Par téléphone

Au 01 80 49 25 25, du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Par courrier

Cavec - TSA 80711 - 75329 Paris Cedex 07

Sur internet

www.cavec.fr, créez votre compte **Ma Cavec en ligne**

Demande en ligne

Transmettez-nous votre demande en ligne depuis votre espace sécurisé **Ma Cavec en ligne** rubrique : « Demande en ligne »

Rendez-vous en ligne

Pour un entretien personnalisé avec un conseiller, prenez rendez-vous en ligne en cliquant sur www.cavec.fr

Cavec

LA RETRAITE ET LA PRÉVOYANCE
DES EXPERTS-COMPTABLES
ET COMMISSAIRES AUX COMPTES.

48 bis, rue Fabert
75007 Paris

www.cavec.fr

Photos : AdobeStock – Janvier 2026